



Requête en abattage pour arbres ou objets protégés

RAPPORT D'EXPERTISE ET DECISIONS DE LA MUNICIPALITE

Bases légales loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) du 30 août 2022
RCPA - Règlement communal sur la protection des arbres du 26.02.2013
Par patrimoine arboré, on entend les arbres, les allées d'arbres, les cordons boisés, les bosquets, les haies vives, les buissons, les vergers et fruitiers (haute tige) non soumis à la législation forestière (art 3, chiffre 10)

Requérant

propriétaire : M.
adresse : rte – 1261 Longirod
Parcelle(s) N° :
Lieu(x) dit(s) :

Date de l'expertise /rapport :

Objet(s)	Essence(s)	nbre	Ø cm	Motifs	classé(s) remarquable(s)	classé(s) inventaire (Cne)
1					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
2					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
3					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
4					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Renseignements complémentaires :

Références légales liées à la requête en abattage selon l'art 15, al 1 LPrPNP (dérogation à l'article 14, al 1)

- a. risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés ;
- b. entrave avérée à l'exploitation agricole ;
- c. impératifs de construction ou d'aménagement.



Déterminations de la Municipalité

Les dérogations sont soumises à l'autorisation de la commune, à l'exception de celles concernant les arbres remarquables qui nécessitent une autorisation du service cantonal. L'article 23, alinéa 2 de la LPrPNP est réservé.

Plantation compensatoire LPrPNP art.16 al. 1	décision	argumentation
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Taxe compensatoire ¹ LPrPNP art.16 al. 2	décision	argumentation
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Montant arrêté à CHF

¹ le produit de la taxe est affecté au développement du patrimoine arboré de la Commune.

La demande de dérogation est mise à l'enquête publique durant **trente jours**. Pendant le délai d'enquête, tout intéressé peut déposer une opposition écrite et motivée au greffe municipal.

Rapport transmis à la Municipalité	Décision de la Municipalité
Date : Le L'expert :	Requête actée en séance du : Remarque :

Greffe municipal	
Enquête locale au pilier public et sur le site internet communal du : au :	
Oppositions (s) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Arbre(s) remarquable(s), rapport transmis au service cantonal le :	
Autorisation délivrée par la Municipalité en date du :	
Le Syndic : P.A-Kummer	La Secrétaire : Laura Jacot